



SERVICE MUNICIPAL DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er :

La commune de LAUNAGUET organise un service de repas à domicile destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans (étude individuelle des situations) et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

Article 2 :

Le service Launa'p@ss permet aux bénéficiaires du portage de repas à domicile d'effectuer le paiement des factures en ligne.

L'inscription administrative est une démarche préalable à toute inscription au portage des repas, elle se fait auprès du CCAS de la ville de Launaguet (05 61 37 64 64).

Elle sert à collecter **en une seule fois** les informations personnelles du foyer pour simplifier les démarches administratives ultérieures et gagner du temps.

Tout changement de situation (adresse, n° de téléphone ...) doit être signalé prioritairement par mail ou par téléphone auprès du CCAS (ccas@mairie-launaguet.fr ou au 05 61 37 64 64).

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.
Les tarifs sont délibérés par le Conseil municipal de la Ville de Launaguet.

PAIEMENT EN CHEQUE	Auprès du régisseur au Guichet Famille 05.61.74.33.63
	A l'ordre de Régisseur des Recettes Générales (envoi postal ou auprès du régisseur en Mairie)
	Via le portail famille Système sécurisé

La ville de Launaguet ouvre aux bénéficiaires du service de portage à domicile un service en ligne facilitant l'édition et le règlement des factures.

L'identifiant sera l'adresse mail communiquée sur le dossier administratif.

Via la création d'un compte personnalisé et sécurisé (identifiant et mot de passe) et d'une connexion internet, les bénéficiaires peuvent effectuer ces démarches en ligne :

	- Site Internet de la Ville www.mairie-launaguet.fr Via l'onglet « Launa'p@ss » - identifiant : adresse mail + mot de passe à personnaliser
	- Facture en cours et paiement en ligne

Article 3 :

Les repas **en liaison froide** sont livrés et **remis en main propre** par l'employé du service municipal au **bénéficiaire**.

La livraison s'effectue en fin de matinée, à raison d'un repas par jour et par personne, excepté le dimanche et les jours de fermeture des cuisines municipales, selon les modalités suivantes :

SEMAINE	LIVRAISON
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (hors jours fériés)	Livraison en fin de matinée.
Samedi	Livraison le vendredi en fin de matinée
Jours fériés (du mardi au samedi) Attention : Si le jour férié est un lundi, il n'y aura pas de livraison.	Livraison la veille en fin de matinée

En cas d'absence à la livraison, le repas ne sera pas déposé et sera facturé.

Les demandes de repas spécifiques liées à des régimes alimentaires ne pourront pas être prises en compte.

Article 4 :

Les personnes qui désirent bénéficier de ce service doivent en faire la demande auprès du CCAS au moins 48 h à l'avance et **avant 10h le matin.**

Article 5 :

~~L'usager pourra décommander pour raisons de forces majeures un ou plusieurs repas en téléphonant la veille impérativement avant 10H à la cuisine centrale au 05.61.74.66.52.~~

Pour une reprise imprévue de ce service (sortie d'hospitalisation par exemple), il pourra être proposé un repas de « dépannage » à condition de prévenir la cuisine centrale la veille avant 10h.

En cas d'interruption supérieure à 3 mois l'intéressé devra refaire une inscription auprès du CCAS au 05 61 37 64 64.

Article 6 :

L'accès au service de portage de repas est conditionné au paiement de l'intégralité des sommes dues pour l'utilisation du service. En cas de non-paiement des facturations mensuelles, la Mairie se réserve

la possibilité d'annuler l'inscription au service de portage de repas conformément à la procédure suivante :

- 1^{ère} relance : 15 jours après la date de facturation.
- 2^{ème} relance : 30 jours après la date de facturation.
- 3^{ème} relance : 45 jours après la date de facturation ; avec convocation au CCAS pour résolution à l'amiable.
- 4^{ème} relance : 60 jours après la date de facturation ; si aucun accord n'est trouvé avec le bénéficiaire, la commune émet alors un titre exécutoire auprès du Trésor Public (TP) afin de couvrir la créance.

A l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue, les personnes n'auront plus la possibilité de réserver et d'accéder au service de portage de repas.

La municipalité se réserve le droit de convoquer les personnes concernées par cette sanction.

La levée de la sanction se fera seulement après la régularisation de tous les impayés ou de l'agrément d'un échéancier de recouvrement du TP sous réserve de la signature d'une charte d'engagement. Le justificatif de régularisation ou d'agrément devra alors être présenté par les personnes au service régie de la Mairie ou par courriel à regies.facturation@mairie-launaguet.fr.

Article 7 :

Le présent règlement sera remis contre émargement à tous les bénéficiaires de ce service municipal.

Fait à Launaguet, le